

INFORMATION MUNICIPALE – OCTOBRE 2022

Commune d'Auriac-du-Périgord

Chers Amis,

Après un été particulièrement chaud pour nous tous et notamment difficile pour nos agriculteurs, et en ce début d'automne, je souhaitais faire avec vous, un point sur les diverses informations concernant notre commune.

3 évènements proches à retenir, qui vous seront détaillés ci-après :

Commémoration du 11 novembre : Cérémonie à 11h30.

Repas des anciens : Dimanche 20 novembre 2022.

Réunion publique sur les ordures ménagères : Lundi 21 novembre 2022.

Commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 : A l'occasion de cette commémoration, un dépôt de gerbe aura lieu au monument aux morts le **Vendredi 11 novembre 2022.**

Rassemblement sur place à 11h30.

La cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur à la salle des fêtes.

Repas des anciens : Le repas des anciens aura lieu à la cantine scolaire le **Dimanche 20 novembre 2022 à 12h00.**

Les personnes ayant 60 ans révolus à cette date, et habitant la commune sont cordialement invitées par la municipalité. Les conjoints de moins de 60 ans seront les bienvenus, moyennant une participation de 12 euros.

Nous vous remercions de bien vouloir vous inscrire avant le Mercredi 16 novembre 2022 dernier délai, en retournant à la mairie le coupon que vous trouverez à la fin de ce document.

Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) : Les journaux se font largement l'écho du passage à la redevance incitative. Des quelques réunions que nous avons pu avoir avec le SMD3, il a toujours été difficile d'avoir des informations fiables quant au ramassage et au prix !

C'est pourquoi, j'ai demandé au Président du Syndicat, Monsieur PROTANO, de bien vouloir venir à AURIAC-DU-PERIGORD, présider une **réunion publique**, à laquelle vous pourrez poser toutes vos questions, sur les tenants et les aboutissants de cette réforme.

Cette réunion aura lieu le lundi 21 novembre 2022 à 20h30 à la salle des fêtes.

Notez bien cette date et surtout venez nombreux.

Eclairage public : Comme tous les français, par esprit civique et par souci d'économie, nous allons essayer de réduire notre facture énergétique en commençant par l'extinction partielle de l'éclairage public dans le bourg, entre 22h30 et 6h00 comme cela l'est déjà dans nos hameaux.

Les décorations de Noël seront également concernées par cet objectif d'économie. Elles seront moins nombreuses.

L'église : Nous arriverons à la fin des travaux de la 1^{ère} tranche, d'ici la fin de l'année. Si certains d'entre vous, ont pu être choqués par la couleur de la toiture de la nef, c'est qu'à l'origine après l'incendie du début du 19^e siècle, elle était comme cela, et c'est un choix de l'architecte des bâtiments de France ! Quand les autres parties (clocher et cœur) seront faites, l'harmonie sera retrouvée !

Vitesse à Vialot : Malgré tous nos efforts et rappels, la vitesse à Vialot est toujours importante ! Nous sommes donc, une nouvelle fois, dans l'obligation de refaire des travaux pour remédier à cet état de fait. Je vous rappelle que ces travaux sont financés avec nos impôts, et que le manque de civisme de certains pénalise tout le monde !

Sécheresse : Les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols, subis au cours de l'année 2022, peuvent d'ores et déjà être signalées en Mairie. En fonction des signalements que vous nous ferez, nous déposerons en début d'année 2023, une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle auprès du ministère de l'intérieur. Si notre demande reçoit une réponse favorable, chaque sinistré pourra ainsi obtenir une prise en charge par sa compagnie d'assurances.

Déclaration de brûlage : Dans les communes rurales, le brûlage des végétaux par les particuliers est toléré entre le 1^{er} octobre et le dernier jour de février.

Néanmoins, avant tout brûlage, il est obligatoire de déposer une déclaration à la mairie au moins 3 jours avant. Le formulaire de déclaration peut être retiré auprès du secrétariat ou imprimé directement sur le site internet de la commune : www.auriac-du-perigord.fr

L'usage du feu est règlementé par l'arrêté préfectoral du 05 avril 2017 modifié par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2017. Le non-respect des dispositions des arrêtés préfectoraux mentionnés précédemment est puni d'une amende de quatrième classe (135 euros). De plus, le fait de provoquer même involontairement un feu de forêt est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende.

Rénov' Habitat : La Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (en partenariat avec 5 communautés de communes du Périgord Noir) a créé un service public pour la rénovation de l'habitat à destination de tous les habitants du territoire. Il s'agit plus précisément d'une plateforme téléphonique donnant accès à un service gratuit.

Cette plateforme téléphonique locale sert de porte d'entrée à toutes les demandes en matière d'amélioration de l'habitat sur le territoire. Il est possible d'échanger et de rencontrer des conseillers techniques susceptibles de vous dispenser des conseils personnalisés à chaque étape de vos projets.

Vous pouvez joindre ce service du lundi au vendredi de 9h à 13h par téléphone au : 05.53.45.44.62.

Bus France Services : Le bus France Services financé par la Communauté de Communes continue de silloner nos communes de façon régulière pour vous aider dans la réalisation des démarches administratives (Cession d'un véhicule, Carte d'identité, Permis de conduire, etc.).

Les prochaines permanences sur notre commune se tiendront sur le parking de la Mairie : de 11h15 à 12h45 les lundis 14 novembre; 5 décembre et 26 décembre.

Vous pouvez retrouver ces dates sur le site internet de la commune ou directement au secrétariat de la Mairie.

En dehors de ces permanences, en cas de besoin, vous pouvez toujours contacter les 2 maisons France Services que nous avons à proximité :

Maison France Services THENON

Centre Social et Culturel - 5 Place Montaigne
24210 THENON

Téléphone : 05.53.35.09.96

Mail : csi.thenon@wanadoo.fr

Jours et horaires d'ouverture au public :

- Lundi : 9h00-12h00 / -----
- Mardi : 9h00-12h00 / 14h00-17h30
- Mercredi : 9h00-12h00 / 14h00-17h30
- Jeudi : ----- / 14h00-17h30
- Vendredi : 9h00-12h00 / 14h00-17h30

Maison France Services MONTIGNAC

Mairie de Montignac - Place Yvon Delbos
24290 MONTIGNAC

Téléphone : 05 53 51 79 90

Mail : france-services.montignac@cc-vh.fr

Jours et horaires d'ouverture au public :

- Lundi: 9h00-12h00 / -----
- Mardi : 9h00-12h00 / 13h30-17h00
- Mercredi : 9h00-12h00 / 13h30-17h30
- Jeudi : 9h00-12h00 / -----
- Vendredi : 9h00-12h00 / 13h30-16h00

Voici un aperçu de l'actualité de notre commune. Vous le savez, le Conseil Municipal, le personnel communal et moi-même sommes à votre disposition et à votre écoute. N'hésitez pas à venir nous voir pour toutes questions.

Bon automne à tous.
D. LUMY

Participation au repas des anciens

Coupon réponse à retourner à la Mairie pour le Mercredi 16 novembre 2022 dernier délai

Madame / Monsieur :

Participera (ont) au repas des anciens

Signature :